FICHE D'AIDE À LA RECHERCHE

RECHERCHER UNE PREUVE DE SCOLARITÉ

PARIS | Archives de Paris

Mise à jour septembre 2023

OBJECTIF : rechercher une preuve du parcours scolaire d'un élève

Plusieurs documents peuvent mentionner la présence d'un élève dans un établissement scolaire (au sein du fonds d'archives propre à chaque établissement) mais le document privilégié pour constituer les preuves de scolarité est le **registre d'inscription des élèves :** créé en 1836, il comporte notamment les dates d'entrée et de sortie. Registre chronologique, il recense les élèves par numéro de matricule. La consultation préalable du **répertoire alphabétique** (s'il existe) est alors recommandée pour connaître le numéro matricule de l'élève.

ATTENTION : les Archives de Paris **ne délivrent pas de certificat de scolarité** (attestation relevant de la compétence du chef de l'établissement concerné par la recherche).

QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS ?

Il s'agit des établissements locaux d'enseignement primaire (**écoles maternelles et élémentaires**) et secondaire (**collèges et lycées).**

La collecte et la conservation des archives des établissements suivants ne relèvent pas des Archives de Paris :

- établissements d'enseignement privés : contacter l'établissement ;
- établissements d'enseignement supérieur (université, école nationale sans antenne locale : les Archives nationales pourront a minima orienter les demandeurs) ;
- établissements relatifs à l'insertion professionnelle (compétence des ministères du travail et/ou de l'emploi et de leurs services déconcentrés : centre de formation des apprentis, centres de formation en alternance…).

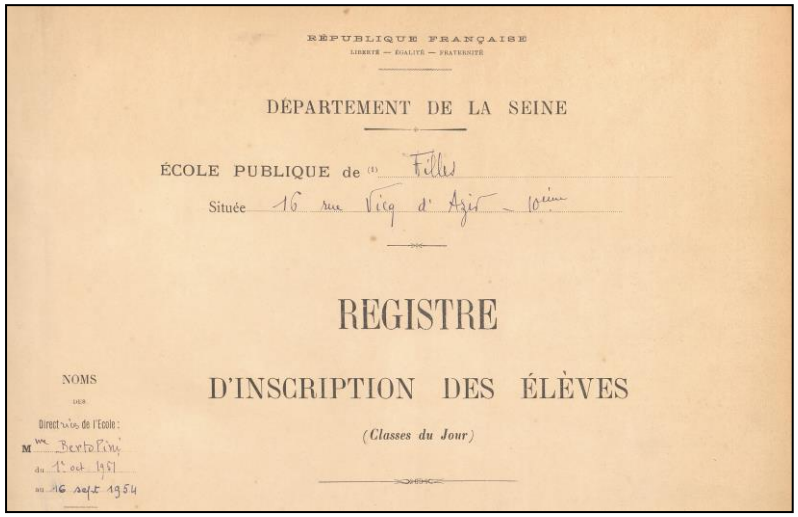
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ÉCOLE PUBLIQUE de (1) Fille

Située 16 rue Vieq d'Azir – 10ème

REGISTRE

D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

(Classes du Jour)

NOMS DES Directrices de l'Ecole :
Mme Bertolini
du 1er oct 1951
au 16 sept 1954

MÉTHODE DE RECHERCHE

Nouveauté 2023 : consulter les versions numérisées des répertoires (1848-1973) et registres d'inscription (1848-1922). Les registres d'inscription de 1923 à 1973 sont consultables uniquement sur les postes informatiques de la salle de lecture.

1– Vérifier si l'établissement dans lequel l'élève a été scolarisé a transféré ses archives aux Archives de Paris en consultant **l'état des versements ligne** ou l'index des établissements d'enseignement, en ligne (administration départementale et régionale > affaires scolaires > Écoles et établissements d'enseignement) ou en section **V** des instruments de recherche, tome **V.15.2**. Noter la cote indiquée (par ex. 3383W).

Si le nom et l'adresse précis de l'établissement sont inconnus, consulter la carte des établissements scolaires affichée en salle de lecture et disponible avec l'instrument de recherche V. 15.2 pour vous aider à identifier l'établissement).

2– À l'aide de la cote relevée (par ex. 2588W pour le collège Beaumarchais, 11e), se reporter à l'instrument de recherche (inventaire) correspondant pour sélectionner les documents à commander (le plus souvent regroupés dans la rubrique scolarité) pour consultation. Instruments de recherches **V.15.3** à **V.15.8** ou en ligne.

Si aucun versement n'est référencé ou si les années conservées ne couvrent pas le temps de ma scolarité ? Contacter l'établissement scolaire fréquenté. Tout établissement public local concourant à l'éducation nationale a obligation de verser au service d'archives départementales compétent les registres matricules ou fichiers des élèves à l'issue d'un délai de 50 ans, en application de l'instruction de tri du Service interministériel des Archives de France du 22 février 2005.

FICHE D'AIDE À LA RECHERCHE

RECHERCHER UNE PREUVE DE SCOLARITÉ

PARIS | Archives de Paris

Mise à jour septembre 2023

DÉLAIS DE COMMUNICABILITÉ (cf. article L.213-2 du code du patrimoine)

Toute personne a droit à la communication immédiate (le cas échéant par extrait), des seules informations qui le concernent.

Si le demandeur n'est pas l'intéressé :
Le délai de libre communicabilité des données à caractère personnel s'applique après 50 ans à compter de la date de clôture du registre ou du dossier. La présence d'informations **concernant plusieurs élèves** (listes) et **l'état matériel des documents** conditionnent également la communication.

Pour les **données à caractère médical** (ex. registre de l'infirmerie), le délai est de 120 ans à compter de la date de naissance, ou 25 ans à compter de la date de décès de l'élève concerné.

Si les délais ne sont pas échus :
Le demandeur a la possibilité de recourir à une demande d'accès par dérogation au délai (article L. 212-3 du code du patrimoine). Se renseigner auprès du personnel en salle de lecture.

NB : en raison de la présence de données sensibles telles que définies par la CNIL et soumises à **un délai de diffusabilité de 100 ans** (informations médicales et/ou concernant la religion), la version en ligne ne permet pas de consulter les registres matricules de moins de 100 ans. Les registres les plus récents (datés de moins de 50 ans) ne sont communicables que sur dérogation.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES ET EXTÉRIEURES, GUIDE DES SOURCES

Guide des sources : PROFIT (G.), LHEUREUX (R.) et MUTH (O.), *Deux siècles d'enseignement à Paris, les archives des écoles primaires, état des versements, tome I, documents de 1842 à 2006*, Archives de Paris, 2013, 504 p. Usuel disponible en accès libre en salle de lecture (libre-accès, cote **Usu Ab 75**).

En cas de nécessité de preuve des résultats aux examens et concours, le demandeur peut solliciter la Maison des examens, appelée également Service inter académique des examens et concours (SIEC). Le SIEC est une structure particulière de l'Éducation nationale qui organise l'ensemble des examens et concours de l'Île de France, pour son ministère.

Maison des Examens d'Île-de-France / SIEC
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL cedex.
Tél. standard : 01.49.12.23.00.

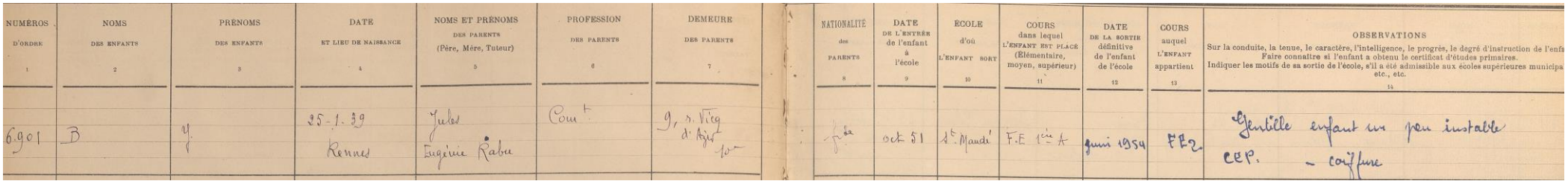

NUMÉROS D'ORDRE 1	NOMS DES ENFANTS 2	PRÉNOMS DES ENFANTS 3	DATE ET LIEU DE NAISSANCE 4	NOMS ET PRÉNOMS DES PARENTS (Père, Mère, Tuteur) 5	PROFESSION DES PARENTS 6	DEMEURE DES PARENTS 7	NATIONALITÉ des PARENTS 8	DATE DE L'ENTRÉE de l'enfant à l'école 9	ÉCOLE d'où L'ENFANT SORT 10	COURS dans lequel L'ENFANT EST PLACÉ (Élémentaire, moyen, supérieur) 11	DATE DE LA SORTIE définitive de l'enfant de l'école 12	COURS auquel L'ENFANT appartient 13	OBSERVATIONS Sur la conduite, la tenue, le caractère, l'intelligence, le progrès, le degré d'instruction de l'enfa Faire connaître si l'enfant a obtenu le certificat d'études primaires. Indiquer les motifs de sa sortie de l'école, s'il a été admissible aux écoles supérieures municipa etc., etc. 14
6.901	B	Y.	25-1-39 Rennes	Jules Eugénie Rabu	Comt	9, r. Vicq d'Azir 10e	fse	oct 51	St Mandé	F.E 1re A	juin 1954	FE2.	Gentille enfant un peu instable CEP. – coiffure

Illustrations : Archives de Paris. Versement 2868W9. École de filles 21 rue Sambre-et-Meuse 10e arr., école de filles 16, rue Vicq d'Azir 10e arr., registre d'inscription des élèves (appelé aussi registre matricule). Date : d'octobre 1951 à 1959 (dressé par numéro de matricule).